



La lettre d'information de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Edit'Eau

N°11- Octobre 2023

Bonjour à tous les pêcheurs,

Après avoir passé un début d'année avec un niveau d'eau satisfaisant pour l'ouverture et les lâchers, nous manquons de retour de nos AAPPMA sur la période estivale pour pouvoir faire un bilan de situation.

Nous avons dû appliquer des arrêtés préfectoraux pour les cyanobactéries courant juillet et qui sont toujours applicables en ce moment.

J'espère avoir des retours sur vos activités pour cette fin d'année et connaître vos intentions pour l'année qui vient.

Bon courage à tous.

Le Président,  
Daniel ROBERT

Aujourd'hui, il est trop souvent entendu « de toute façon, il n'y a pas de gardes », « en 30 ans, je n'ai jamais été contrôlé », « on se demande ce que font les gardes »

....

Ami(e)s pêcheurs, sachez que toute personne majeure peut être GPP, exceptées celles définies à l'article 29-1 du CPP (Code de Procédure Pénale), à savoir :

1° Les personnes dont le comportement est incompatible avec l'exercice de ces fonctions, en particulier si elles ne remplissent pas les conditions de moralité et d'honorabilité requises, au vu notamment des mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire ou dans les traitements automatisés de données à caractère personnel mentionnés à l'article 230-6 du CPP;

En direct du fond ...

## Les gardes pêche particuliers

2° Les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude technique, fixées par décret en Conseil d'Etat, qui sont exigées pour l'exercice de leurs fonctions ;

3° Les officiers de police judiciaire; les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints ; les fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire.

4° Les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

Depuis l'arrêté du **30 août 2006**, une demande de reconnaissance d'aptitude technique est obligatoire pour avoir une assermentation de GPP.

Celle-ci passe obligatoirement par l'obtention de **2 modules**.

Le premier, **le module 1**, concerne les notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier.

Le second, appelé **module 3 police de la pêche**, permet d'avoir entre autres des notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion des milieux, la réglementation de la pêche en eau douce ou bien encore les connaissances halieutiques.

En cas de candidature, votre casier judiciaire est vérifié, il doit être vierge de tous crimes ou délits et de contravention de catégorie 5 !

Si vous souhaitez devenir GPP en Mayenne, il faut tout d'abord vous rapprocher de votre commettant ou vos commettants (AAPPMA). C'est celui/ceux qui aura/auront la possibilité de faire votre demande d'agrément auprès de la préfecture.

Depuis la mise en place du nouveau

C.A de la Fédération, si votre commettant accepte votre candidature, alors vous devrez passer un dernier entretien auprès de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui se réserve le droit de refuser votre candidature.

Depuis la mise en place de ce nouveau fonctionnement, ce n'est pas moins de 11 nouveaux GPP qui sont arrivés sur notre territoire pour compléter l'équipe actuelle. D'autres sont en cours de formation d'ici la fin de l'année.

Au cours de ce 1<sup>er</sup> semestre 2023, il y a déjà eu 1 700 contrôles effectués sur le département.



En quelques mots, les missions d'un GPP sont variées, elles sont à la fois préventives mais aussi de police.

Par sa présence au bord de l'eau, il a pour rôle d'**informer**, il est l'interlocuteur privilégié des pêcheurs, il joue un rôle de **transmission** de l'information, donne des conseils et devient le relai de l'information vers le commettant ou les commettants (= AAPPMA et/ou FD).

Il doit également **surveiller**. Il a un œil averti pour être attentif à l'état des cours d'eau et est souvent le **premier lanceur d'alerte** en cas de risques de pollutions ou autres atteintes aux rivières en prévenant les services compétents (pompier, gendarmerie, DDT, commettant, etc ...).

Pour finir, il peut **verbaliser** sous formes de procès-verbaux en cas de non-respect de la réglementation de la pêche.

Si vous souhaitez de plus amples renseignements, merci de prendre contact auprès de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au **02.43.69.12.13** ou **accueil@fedepêche53.com**.

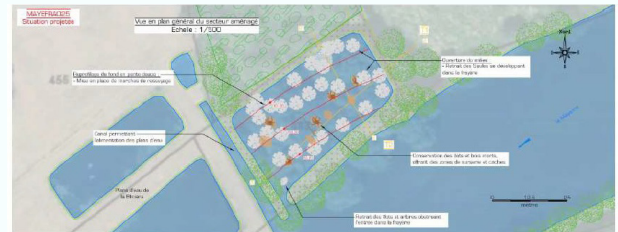
## Les chantiers «milieux» en cours...et à venir

**Ce mois de rentrée est la dernière ligne droite pour le pôle technique de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour finaliser les chantiers milieux programmés pour cette année avant que des mauvaises conditions météorologiques pénalisent toute intervention. C'est aussi le moment pour lancer des nouveaux projets milieux avec le démarrage d'études. Tous ces projets sont inscrits dans des CTEau sur la période 2023-2025 (Contrats Territoriaux Eau) auxquels la Fédération de pêche est signataire.**

Déjà partagé dans la newsletter d'avril 2023, l'un des chantiers de cette fin d'année s'intéressera à la restauration d'une frayère totalement naturelle sur la commune d'Andouillé, en amont du barrage de la Richardière sur l'axe Mayenne. Ce projet sera profitable à l'espèce brochet, classée vulnérable dans la liste des espèces menacées en région Pays de la Loire. Comme pour d'autres projets similaires, l'amélioration de l'habitat de cette espèce dite « parapluie » bénéficie également à tout un cortège d'espèces d'accompagnement comme les cyprinidés. Il y a un enjeu très fort aujourd'hui de restaurer la fonctionnalité globale des zones humides car ces dernières permettent la régulation des crues, le soutien d'étiage, l'épuration de l'eau mais ces zones humides sont également synonymes de diversité pour de nombreuses espèces animales dont les espèces piscicoles et végétales.



Liste rouge des poissons en région Pays de la Loire



Projet final visé sur le site (Source: Hydroconcept)

A l'issue de l'intervention, cette frayère fonctionnera en naturel. Son fonctionnement sera optimal avec certains débits de crue garantissant la connexion et une hauteur d'eau dans la frayère. Le calage est réalisé de manière à satisfaire un fonctionnement sur 2 à 3 fois sur 5 années. D'une surface de 2000 m<sup>2</sup>, cette frayère présentera une connexion ouverte avec la rivière la Mayenne, avec de nombreux abris puisque le projet prévoit la reprise d'anciennes souches disposées dans la frayère et un profilage favorable à son inondation à la période souhaitée.

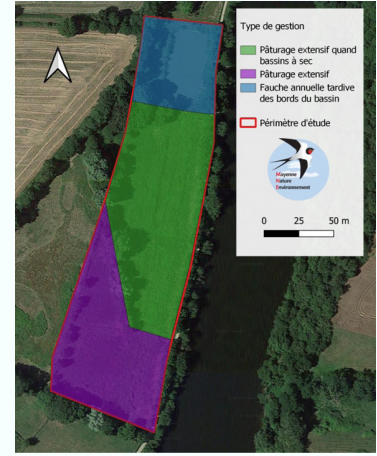
Pour rappel, cette frayère sera la 5<sup>ème</sup> restaurée sur l'axe Mayenne par la Fédération de pêche depuis 2021, année d'engagement de la structure en tant que porteur de projet (maître d'ouvrage) dans les contrats territoriaux couvrant la rivière la Mayenne.

**Un autre projet devrait enfin débuter cet automne** après une période assez longue de concertation et d'études, **il s'agit de la restauration et de la valorisation écologique de la zone humide du Parc à la Roche-Neuville**. Elle est située aussi sur l'axe Mayenne en amont du barrage de Neuville. Comme l'action menée à Andouillé, ce projet s'intéressera à la restauration d'une frayère pour améliorer les conditions de reproduction du brochet. Ce site a bénéficié d'une étude dédiée à la biodiversité avec l'expertise de Mayenne Nature Environnement, ce qui permettra d'apporter une réflexion complémentaire sur la richesse des milieux sur l'ensemble du site (environ 2 hectares) afin de les préserver, de les valoriser et de les gérer durablement. En parallèle des interventions, la Fédération de pêche va conventionner avec le Conseil départemental un plan de gestion sur 3 ans lui permettant de s'engager et d'intégrer des nouvelles actions et orientations sur le site, à savoir la création d'une mare, la gestion d'une partie de la prairie en éco pâturage, la gestion d'une zone par fauche ou broyage selon une gestion différenciée. Il est aussi prévu la restauration des berges du plan d'eau pour y favoriser les habitats des cyprinidés mais également s'impliquer sur la découverte des milieux aquatiques et leur pédagogie en permettant à tout public d'accéder et de se promener sur ce site.

A l'automne 2023, c'est l'intervention sur la restauration de la frayère qui se lancera avec la restauration de la connexion et le retrait des vannages existants, le remodelage de la dépression afin de disposer d'une surface de frayère de 2000 m<sup>2</sup> environ. S'ajouteront les interventions sur la création d'une mare ainsi que les interventions sur les berges du plan d'eau. A l'hiver 2023, la restauration de berges en génie végétal est prévue ... Tout un phasage d'actions sur 2024 et 2025 sera programmé pour mener à bien le projet dans sa globalité.



Frayère qui fera l'objet de la restauration projetée



Projet global de valorisation du site et gestion à long terme

Rappel : tous ces projets sont validés techniquement et réglementairement par la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne avant le démarrage de chantier. Ils font l'objet de déclarations au titre de la loi sur l'eau concernant les IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités).

La Fédération est accompagnée pour tous ces projets par des financeurs comme la FNPF, le département, la région Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en fonction des politiques publiques en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité. Ce soutien valide l'ambition du projet et assure sa pérennisation.

**Coté étude, septembre 2023 est la période de lancement de l'étude sur la restauration morphologique du Chéran sur la commune de Congrier.** Partenaires, le Syndicat de bassin de l'Oudon et la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique vont s'intéresser à la reconquête de la qualité biologique et écologique du Chéran en lançant un diagnostic sur les milieux aquatiques très spécifique. Cette mission est confiée à un bureau d'études. Ils s'appuient également sur les responsables de l'AAPPMA de Congrier / Saint Saturnin du Limet, propriétaire de nombreuses parcelles à étudier et gestionnaire des sites, les élus de la commune de Congrier. Dès mai 2022, une première rencontre avait été organisée à l'attention de tous les acteurs pouvant s'impliquer dans la démarche afin de réfléchir aux axes à étudier spécifiquement et bien comprendre les attentes.



La rivière Chéran et des zones humides sur le secteur d'étude

Ainsi, les axes étudiés sont les suivants :

- Etude sur le cours d'eau (berges, lit mineur, lit majeur, ripisylve, ouvrages) et sur les zones humides en étiage et en période de crues
- Suivi température
- Espèces et habitats piscicoles
- Diagnostic usages et perception du site
- Inventaires habitats et espèces
- Modélisation des écoulements

Cette phase indispensable pour la connaissance permettra de partager un état des lieux et d'identifier des enjeux sur le territoire en vue de définir des pistes d'amélioration pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques tout en prenant en compte l'amélioration des conditions de la pratique de la pêche sur le parcours. Ce projet pourrait être très ambitieux puisqu'il bénéficie du programme LIFE CHERAN.



Rencontre entre partenaires (sept. 2023) pour le démarrage de l'étude sur le Chéran

## «No kill» automnal des plans d'eau de la Masure et des Bruyères



Comme chaque année, les plans d'eau de la Masure à Saint-Cyr-le-Gravelais et des Bruyères à La Dorée passeront en gestion «No kill» au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Cette adaptation réglementaire a plusieurs intérêts.

Elle permet d'améliorer la reproduction de l'année suivante en préservant le stock de géniteurs déjà présent dans ces plans d'eau, mais également en préservant les nouveaux introduits, suite aux alevinages hivernaux, victimes faciles de la surpêche exercée par certains pêcheurs. Elle permet également de favoriser l'aspect sportif de la pêche en laissant la possibilité pendant 2 mois aux pêcheurs sportifs d'exercer.

Pour rappel, la remise à l'eau est obligatoire et seules les pêches aux leurres, à la mouche et au poisson mort manié, avec hameçons sans ardilions, sont autorisées pour la pêche des carnassiers.

Nouveauté pour 2024, la pêche fermera sur ces plans d'eau le dernier dimanche de janvier et non plus le 31 décembre.



Etang de la Masure



Etang des Bruyères

## Du côté des AAPPMA

### Arrêté préfectoral «no kill» sur le Vicoin



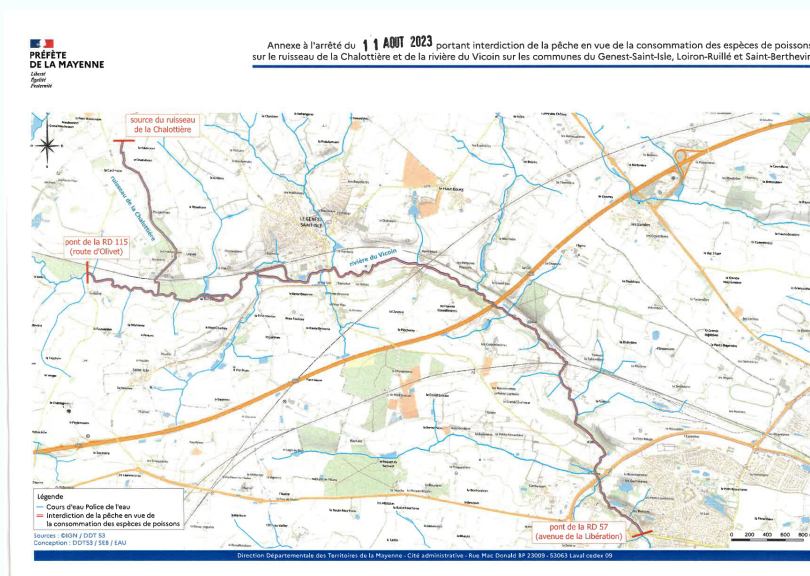
Ces dernières semaines, sont parus dans la presse des articles évoquant une contamination des sols au plomb, à l'antimoine et à l'arsenic sur le secteur du Genest-Saint-Isle, en lien avec l'ancienne mine de la Lucette.

Des analyses ont également été faites sur l'eau et les sédiments du Vicoin et de son affluent de la Chalottière. Elles ont mis à jour des taux anormalement élevés d'arsenic et d'antimoine entre autres.

Certaines espèces piscicoles, connues pour leur potentiel « bio accumulateur », peuvent présenter un risque, en cas de consommation, pour la santé humaine. Par conséquent, et par principe de précaution, les services de l'Etat ont pris un arrêté préfectoral d'interdiction de consommation du poisson sur le ruisseau de la Chalottière ainsi qu'un tronçon du Vicoin.

En réunion avec la Direction Départementale des Territoires pour nous présenter les faits et le projet d'arrêté, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, toujours au titre de précaution et pour protéger la santé de ses adhérents, ne pouvait s'y opposer.

Cela étant, devant un problème sanitaire de cet ordre, votre fédération ne reste pas les bras croisés. Des analyses complémentaires ont été demandées aux services de l'Etat pour mesurer l'incidence de cette pollution des sédiments sur les espèces piscicoles. Nous allons être associés aux campagnes de prélèvement des poissons pour analyse et nous aurons un regard sur les résultats et plus largement sur le suivi de ce dossier.



En attendant, l'arrêté préfectoral de « no kill » n'interdit pas la pratique de la pêche mais juste le prélèvement du poisson, **du pont de la RD115 (route d'Olivet) situé sur les communes du Genest-Saint-Isle et de Loiron-Ruillé, jusqu'au pont de la RD57 (avenue de la Libération) sur la commune de Saint-Berthevin, ainsi que sur le ruisseau de la Chalottière, de sa source à sa confluence avec le Vicoin, jusqu'au 31 décembre 2024.**

Soyez assurés que nous défendrons pleinement les intérêts des pêcheurs et de l'AAPPMA locale durement impactée par cette pollution.

### La maladie du «sommeil»

Depuis quelques années, un virus appelé maladie du sommeil (*Carp Edema Virus*) infecte les carpes. Plusieurs foyers en Bretagne et Pays de la Loire ont été identifiés en plan d'eau.

La maladie du sommeil de la carpe a été détectée pour la première fois en 1974 au Japon et est présente en Europe, en Amérique et dans plusieurs pays asiatiques. Le premier cas en France a été constaté en 2013.

L'agent viral est le *Carp Edema Virus* qui est de la famille des Poxviridae. Sa détection ne peut se faire que dans un laboratoire d'analyses par recherche de l'ADN viral par PCR temps réel.

Ce virus est très contagieux et se transmet de poisson en poisson, par le biais de carpes porteuses saines. Ainsi, le poisson peut héberger le virus longtemps sans être malade. Le déclenchement de l'apparition de la maladie est dû à certains facteurs comme :

- Une température de l'eau comprise entre 15 et 25°C, même si des cas en hiver peuvent apparaître.
- Un stress important qui peut être dû au traumatisme de l'empoissonnement (transport, changement de milieu, qualité d'eau ...) ou bien par la capture à la ligne de la carpe.



Le risque de propagation de cette maladie inquiète la Fédération car les mortalités en carpe dans un étang peuvent atteindre les 80% du cheptel en une ou deux semaines.

Plusieurs symptômes permettent de caractériser cette maladie de la carpe :

- Une hypersécrétion de mucus sur la peau
- La présence d'œdèmes cutanés
- Enophtalmie : il s'agit d'un enfoncement anormal de l'œil dans l'orbite
- Perte d'appétit
- Signe de léthargie, les poissons se trouvent au fond de l'étang et meurent d'anoxie (manque d'oxygène) à la suite du dysfonctionnement des branchies et de la dérégulation de la pression osmotique.

Pour éviter l'apparition ou la propagation de ce virus dans les plans d'eau, il est recommandé aux pêcheurs de carpes avec leur matériel en contact direct avec le poisson comme les épuisettes ou tapis de réception de les nettoyer et de bien les faire sécher.

**La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite donc éviter une contamination des plans d'eau dont elle a la gestion. Cette année, aucun empoissonnement en carpe ne sera donc réalisé dans un souci de préservation de nos cheptels en carpe contenant de très beaux poissons.**

### Réseau «Pêcheurs sentinelles 53»

«Pêcheurs sentinelles 53» est un réseau de pêcheurs mayennais pratiquant leur loisir sur les différents parcours no kill du département et collaborant avec la fédération en envoyant leurs «retours» de pêche.

Ces résultats sont compilés pour avoir un «aperçu» du potentiel de chaque parcours «no kill» «truite» ou «carnassiers». Ces résultats servent ensuite à améliorer la qualité de ces secteurs pour le plus grand plaisir des passionnés.

Le groupe fonctionne bien et nous sommes toujours à la recherche de nouveaux membres pour augmenter le recueil d'information et la convivialité entre les membres.

Si vous êtes intéressés pour rejoindre le réseau, faites en la demande sur le groupe privé Facebook **«Pêcheurs sentinelles 53»**.



## Paroles d'élus

### Qui es tu ?

Je m'appelle Daniel ROBERT, je suis président de l'AAPPMA de Chatillon sur Colmont / Saint Georges Buttavent, et président de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique depuis avril 2022.



### Pourquoi t'investir dans l'associatif pêche ?

J'ai pris ma première carte de pêche en 1957 et aujourd'hui je constate l'évolution de la pêche de loisir. Au sein de la Fédération, je prends la mesure de la charge de travail et l'investissement nécessaire qui incombent à ma responsabilité.

### Quelles sont tes pistes pour les 4 ans à suivre ?

Différentes animations existent pour permettre aux plus jeunes de découvrir les différents modes de pêche, le no kill, la pêche en float tube aux leurres sont pratiqués de plus en plus par les jeunes. Nous devons sensibiliser nos pêcheurs sur le respect du poisson, de son environnement, de la faune et la flore, de l'eau et de toutes les espèces qui représentent la biodiversité de nos rivières et plans d'eau.

100% Automne

OFFRE D'AUTOMNE\*

Votre carte de pêche « personne majeure » à -50%

\* Offre valable du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre 2023, voir conditions sur site

Pour un jour, pour une semaine, pour toujours [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

GÉNÉRATION PÊCHE

NOUVEAU SITE [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

(pratique rapide écoconçu)

cartedepeche.fr

Choisir une carte de pêche

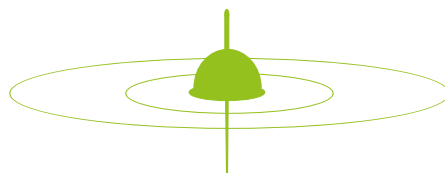
## Fermeture de la pêche de l'anguille jaune et en 1<sup>ère</sup> catégorie

La pêche de l'anguille jaune a fermé le 31 août dernier. Toute prise accidentelle de cette espèce doit être suivie d'une remise à l'eau immédiate du poisson.

Les rivières et plans d'eau classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole ont également fermé à la pêche le 17 septembre dernier. Les truites fario vont pouvoir amorcer leur remontée sur les zones de fraie, si les niveaux d'eau le permettent. Nous les retrouverons en pleine forme le samedi 9 mars 2024 !



Vous êtes désireux de voir évoluer votre loisir, impliquez-vous ! Les AAPPMA sont toujours à la recherche de bénévoles pour leur prêter main forte dans leurs missions. Pour toutes informations, contactez nous ou rapprochez vous directement de votre AAPPMA.



Sous les lignes, prudence : restons à distance.

Les lignes électriques peuvent être dangereuses si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'inconscience ! Tous les conseils de sécurité sont sur : [www.sousleslignes-prudence.fr](http://www.sousleslignes-prudence.fr)

ERDF Rte

## Le goujon asiatique et la bouvière

De nombreuses espèces de poissons peuplent nos ruisseaux et rivières. Certaines sont plus ou moins connues des pêcheurs ou du grand public et peuvent être capturées en pêchant au coup accidentellement. Nous allons vous décrire deux espèces de poissons méconnues de notre département et ayant des statuts bien différents : le goujon asiatique et la bouvière.

### Le goujon asiatique (*Pseudorasbora Parva*)

#### Description

Il s'agit d'un petit cyprinidé de taille maximale de 8 cm à l'âge adulte. Il présente un corps allongé rappelant celui du gardon. Le *Pseudorasbora parva* est facilement reconnaissable par la bande sombre reliant le bout du museau à la queue et par des écailles bien dessinées et bordées de noir. On peut aussi bien le trouver dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories piscicoles.



#### Origine

Originnaire de l'Asie, l'espèce est arrivée en France au début des années 80. Le *Pseudorasbora* est donc classé dans la liste des espèces exotiques envahissantes.

#### Comportement

Le goujon asiatique a un comportement sédentaire et grégaire. Les pontes ont lieu d'avril à juillet avec la particularité d'avoir le mâle qui défend la ponte.

#### Impacts

Le *Pseudorasbora* est porteur sain d'un parasite unicellulaire appelé *Sphaerothecum destruens* ou agent rosette. Ce parasite est connu pour toucher un certain nombre d'espèces piscicoles et serait à l'origine de la chute de stocks de poissons en Turquie et au Royaume-Uni.

Le *Pseudorasbora* est capable aussi de prédation sur les juvéniles de population autochtone.

#### En cas de capture

La destruction immédiate de ce poisson est obligatoire. Il est interdit de l'utiliser comme vif ou bien en morceau. Pour rappel l'introduction d'une espèce exotique envahissante est prévue par l'article du code de l'environnement L411-6 est puni par l'article L.415-3 du code de l'environnement : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende) ou involontaire, par négligence ou imprudence (article R.415-1 du code de l'environnement : contravention de 4<sup>ème</sup> classe).

### La Bouvière (*Rhodeus sericeus*)

#### Description

La bouvière a l'aspect d'un petit rotengle ou d'une petite brème d'une taille maximale de 5 à 7 cm pour un poids de 10 à 15 g. Son corps est gris verdâtre sur le dos, avec des flancs argentés, ce poisson présente une bande bleutée latérale sur la partie postérieure du corps. Le corps est comprimé latéralement et assez élevé.



#### Biotope

La bouvière préfère les eaux calmes des cours inférieurs de rivières, étangs, zones rivulaires, bords de lacs. La présence de mollusques bivalves comme l'anodonte (une moule d'eau douce) est indispensable à sa reproduction.

## Comportement

La bouvière est un petit poisson vivant souvent en bancs dans les rivières à courant lent. Elle se trouve parmi les plantes dans des eaux peu profondes. La bouvière, surtout herbivore, se nourrit de phytoplancton, de débris de végétaux, de plantes et, dans une moindre mesure, de vers, de crustacés, d'insectes et de larves.

## Reproduction

Au printemps, les mâles prennent une coloration rosée et s'ornent de boutons nuptiaux.

La bouvière entretient une relation de parasitisme réciproque avec l'anodonte. C'est un exemple d'interactions durables entre deux espèces :

- à l'aide d'un tube de ponte, la bouvière pond ses œufs dans la moule qui forme un abri parfait où les alevins se nourrissent du sang de celle-ci. Chaque moule peut contenir jusqu'à 14 ou 15 œufs. Les œufs sont bien protégés et oxygénés grâce au courant d'eau créé par la moule. Le territoire proche de la moule choisie pour la ponte, est défendu par le mâle ;
- l'anodonte, ensuite, émet des larves qui s'attachent aux branchies ou à la peau de la bouvière, ou d'autres poissons d'eau douce, et croissent dans un kyste jusqu'à ce qu'ils soient prêts à éclore.

## En cas de capture

La bouvière dû fait de sa raréfaction, fait partie de la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national (arrêté du 8 décembre 1988). De ce fait, la destruction du fraie, de l'habitat de la bouvière sont interdits et son utilisation comme appât (vif, poisson mort ou partie de poisson) est également prohibée. Par ailleurs, la bouvière figure à l'annexe 2 de la Directive Habitats et à l'annexe 3 de la convention de Berne. En cas de capture, sa remise à l'eau doit être immédiate.



## Agenda Octobre-Novembre-Décembre

**1<sup>er</sup> octobre:** ouverture de la pêche en float tube sur la [base de loisirs de la Chesnaie](#) à Saint-Denis-du-Maine

**12 au 15 octobre:** Enduro du club Hurricarp 53 de St Baudelle au pont de l'autoroute à Changé

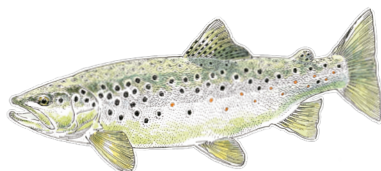
**15 octobre:** Concours carnassiers de Techni Carp v2 de Brives à St Baudelle

**1<sup>er</sup> novembre:** passage en pêche no kill sur les plans d'eau de la Masure à Saint-Cyr-le-Gravelais et des Bruyères à La-Dorée

**1<sup>er</sup> novembre:** Fermeture de la pêche des carnassiers sur le plan d'eau de la Rincerie à Ballots

**15 décembre :** Mise en vente des cartes de pêche 2024 sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

**31 décembre:** Fin de validité de la carte de pêche 2023



Publication trimestrielle de la  
FDPPMA53

Directeur de la publication:  
Daniel ROBERT

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Octobre 2023

